



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-185

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / mission juridique et cabinet de direction

71-2021-11-22-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet 71 au DDT 71 (4 pages) Page 3

71-2021-11-22-00006 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs (10 pages) Page 8

71-2021-11-22-00007 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs (4 pages) Page 19

Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de la sécurité civile et de la défense

71-2021-11-23-00002 - Arrêté préfectoral portant fermeture de l'école d'Issy-l'évêque (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-11-22-00005



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Direction
Service Mission juridique
Tél : 03 85 21 16 03
ddt-dir-cab-mj@saone-et-loire.gouv.fr

**Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet de Saône-et-Loire au directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du ministre de l'intérieur du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019, portant nomination de M. Jean-Pierre GORON en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à compter du 14 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-007 du 30 décembre 2020, portant organisation des services de la direction départementale des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-15-006 du 15 janvier 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du préfet à Mme Patricia PERRIER, directrice du secrétariat général commun de Saône-et-Loire, modifié le 25 février 2021.

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/3

ARRÊTE :

DÉLÉGATION AU TITRE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

ARTICLE 1er : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2021-04-09-00001 du 9 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du Préfet au DDT.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Budget opérationnel de programme central « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme régional « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme central « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme régional « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme central « forêt », n° 149,
- Budget opérationnel de programme central « agriculture », n° 154,
- Budget opérationnel de programme central « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme régional « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « écologie » action « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » n° 362

ARTICLE 3 : La présente délégation est également accordée pour la gestion des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex fonds Barnier).

ARTICLE 4 : Les délégations prévues aux articles précédents portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 susvisé,
- les conventions financières et décisions attributives de subventions d'un montant supérieur à 100 000 €,
- les marchés d'un montant supérieur à 100 000 € T.T.C.
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits de l'unité opérationnelle pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 44 - I du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Pierre GORON peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **22 NOV. 2021**

Le Préfet,



Julien CHARLES

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-11-22-00006



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Direction
Service Mission juridique et Cabinet
Tél : 03 85 21 16 03
ddt-dir-cab-mj@saone-et-loire.gouv.fr

**Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature administration générale du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (C.C.D.S.A.),

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44-I,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 5 et 40,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du ministre de l'intérieur du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de Préfet de Saône-et-Loire,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/10

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Pierre GORON, ingénieur hors classe des Travaux Publics de l'État, en qualité de directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-12-30-007 du 30 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du préfet de Saône-et-Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Bénédicte CRETIN, ingénieure divisionnaire des Travaux Publics de l'État, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 71-2021-09-01-00022 du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature administration générale du DDT à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation est accordée à Mme Bénédicte CRETIN, agissant en sa qualité de directrice départementale des territoires adjointe, pour signer l'ensemble des délégations accordées par l'arrêté préfectoral susvisé, portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON.

La subdélégation accordée aux agents désignés ci-dessous est conférée aux intérimaires dûment désignés par le directeur départemental.

Article 3 :

La subdélégation de signature conférée à Mme Bénédicte CRETIN est également donnée :

1°/ Dans les matières relevant de leurs propres attributions à :

- | | |
|----------------------------|--|
| - M. Laurent CHARASSE | Chef du Service Économie Agricole |
| - M. Marc COMAIRAS | Chef du Service Circulation et Sécurité Routières |
| - Mme Cécile DEDIENNE | Chef du Service Habitat Construction |
| - Mme Bernardette FOURNIER | Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective |
| - Mme Christine HEIDMANN | Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires |
| - Mme Clémence MEYRUEY | Chef du Service Environnement |

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du Service Économie Agricole

- Mme Marie-Laure TIREL Chef de l'Unité Projets d'Exploitation

En cas d'absence de M. Marc COMAIRAS à :

- Mme Sophie ELOUFAQI Adjointe au chef du Service Circulation et Sécurité Routières

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité Transports Exceptionnels

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du Service Habitat Construction

En cas d'absence de Mme Christine HEIDMANN à :

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du Service Environnement

- Mme Sylvie BARNEL Chef de l'Unité Milieux Naturels et Biodiversité

2°/ Pour les autorisations individuelles de transports exceptionnels (rubrique 1 de l'annexe n° 1), de dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes (rubrique 2 de l'annexe n° 1) et les autorisations individuelles de circulation les dimanches et jours fériés (rubrique 3 de l'annexe n° 1) à :

- Mme Estelle BONY Agent défense

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité transports exceptionnels

- Mme Edwige GRALL Gestionnaire de transports exceptionnels

- M. Bruno PONTOIRE Gestionnaire de transports exceptionnels

et dans le cadre de la permanence du week-end et des jours fériés, sont autorisés à signer les arrêtés :

- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole

- M. Marc COMAIRAS Chef du Service Circulation et Sécurité Routières

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du Service Habitat Construction

- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective

- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires

- Mme Clémence MEYRUEY Chef du Service Environnement

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du Service Habitat Construction

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du Service Environnement

- Mme Claire JOUVE Chargée de mission

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du Service Economie Agricole

- Mme Sophie ELOUIFAQI Adjointe au chef du Service Circulation et Sécurité Routières

3°/ Pour toutes les correspondances prévues à la rubrique 4 de l'annexe n° 1 à :

- M. Lionel PARET Chef de l'Unité Éducation Routière

4°/ Pour les avis sur routes à grandes circulations et les arrêtés de circulation sur autoroutes prévus à la rubrique 5 de l'annexe n° 1, en cas d'absence de M. Marc COMAIRAS à :

- Mme Sophie ELOUIFAQI Ajointe au chef du Service Circulation et Sécurité Routières

- Mme Delphine CHETELAT Chef de l'unité Transports Exceptionnels

5°/ Pour les convocations des membres, les comptes-rendus et procès verbaux de la sous-commission départementale d'accessibilité prévus aux rubriques 6 et 7 de l'annexe n° 1 par :

- M. Axel SCHALK Chef de l'Unité Qualité Construction

6°/ Pour les rubriques 8 à 14 de l'annexe n° 1, à :

- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'Unité Expertise Application du droit des sols et publicité

- Mme Armelle CORSIN Chef de l'Unité Expertise – Fiscalité

- Mme Sandrine PILLOT Chef de l'Unité d'instruction ADS – Fiscalité

- Mme Dominique BARNET Chargée d'instruction ADS Fiscalité
sur l'ensemble des territoires du département.

7°/ Pour la rubrique 15 de l'annexe n° 1, à :

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- M. Michaël MONTERNOT Chef de l'Unité Expertise Application du droit des sols et publicité

8°/ Pour la rubrique 16 de l'annexe n° 1, à :

- M. Axel SCHALK Chef de l'Unité Qualité Construction

9°/ Pour la procédure des consultations obligatoires et facultatives prévues aux articles R 181-18 à R 181-32 et D 181-17-1 du code de l'environnement pour l'instruction des autorisations environnementales relevant du 1° de l'article L181-1 du même code (rubrique 17 de l'annexe 1) :

- Mme Elise GRIMBERT Adjointe au Chef de l'Unité Eau et Milieux Aquatiques
- Mme Clémence CRUCHAUDET Instructrice Police de l'Eau
- Mme Marie DURANEL Instructrice Police de l'Eau
- M. Dominique MEAUDRE Instructeur Police de l'Eau
- M. Anthony LARGE Instructeur Police de l'Eau
- M. Yannick LOISON Instructeur Police de l'Eau
- Mme Allison PAVIOT Instructrice Police de l'Eau

Article 4 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € hors taxes à :

- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- M. Marc COMAIRAS Chef du Service Circulation et Sécurité Routières
- Mme Cécile DEDIENNE Chef du Service Habitat Construction
- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires

- Mme Clémence MEYRUEY Chef du Service Environnement
- M. Axel SCHALK Chef de l'Unité Qualité Construction
- M. Lionel PARET Chef de l'Unité Éducation Routière
- Mme Annick VENET Chargée de Mission Communication

sont autorisés à effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, dans les matières relevant de leurs attributions.

La subdélégation prévue au présent article est conférée :

En cas d'absence de M. Laurent CHARASSE à :

- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du Service Économie Agricole
- Mme Marie-Laure TIREL Chef de l'unité Projets d'Exploitation

En cas d'absence de M. Marc COMAIRAS à :

- Mme Sophie ELOUIFAQI Adjointe au chef du Service Circulation et Sécurité Routières

En cas d'absence de Mme Cécile DEDIENNE à :

- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du Service Habitat Construction

En cas d'absence de Mme Christine HEIDMANN à :

- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires

En cas d'absence de Mme Clémence MEYRUEY à :

- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du Service Environnement
- Mme Sylvie BARNEL Chef de l'unité Milieux Naturels et Biodiversité

Article 5 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon Le 22 NOV. 2021

**Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental**

Jean-Pierre Goron

ANNEXE N° 1

I - ROUTES NATIONALES ET CIRCULATION ROUTIERE			
EXPLOITATION DES ROUTES			
1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Code de la Route Art. L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1 – Arrêté ministériel du 4 mai 2006	Mme Estelle BONY Mme Delphine CHETELAT Mme Edwige GRALL Mme Sophie ELOUIFAQI M. Bruno PONTOIRE
2	Dérogations individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes	Arrêté ministériel du 2 mars 2015	
3	Autorisation individuelle de circuler pour les transports de matières dangereuses, les dimanches et jours fériés, ainsi que les veilles de dimanches et jours fériés	Arrêté ministériel du 11 juillet 2011	
4	<p>Toutes correspondances relatives aux activités et missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et suivi de tous les fichiers informatiques concernant l'application R.A.O. : les établissements d'enseignement de la conduite, les centres d'examens, les inspecteurs, - attribution des places d'examen aux auto-écoles : élaboration du planning des examens, transmission des coefficients d'attribution, calcul des droits des auto-écoles, répartition des places d'examen, - contrôle journalier des places d'examen rendues et redistribution journalière de ces places, - gestion quotidienne des examens : annulation des examens, information des enseignants par téléphone ou voie télématique, reprogrammation des examens annulés, - gestion de l'attribution des places dites supplémentaires : étude des demandes des auto-écoles, décision d'attribution, - convocation aux examens : envoi par courrier ou télématique aux inspecteurs et aux auto-écoles et convocations des candidats se présentant à titre individuel ou des dossiers de régularisation, - transmission des informations à la D.S.C.R. : envoi des différents états mensuels de situation des examens, application des différentes instructions, en particulier celles concernant l'attribution des places d'examens, - vérification des dossiers au retour des examens et transmission à la préfecture de ceux impliquant édition des titres, - programmation et tenue des réunions du comité local de suivi d'attribution des places d'examens avec les organisations professionnelles représentatives et les représentants d'usagers, - traitement des correspondances et réclamations auxquelles donnent lieu la répartition des places d'examen et l'organisation des examens aux enseignants de la conduite ou aux candidats, - agrément des établissements d'enseignement de conduite automobile et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, - autorisations d'animer et d'enseigner 	<p>Circulaire Équipement n° 2001-74 du 29 octobre 2001</p>	<p>M. Lionel PARET Mme Sophie ELOUIFAQI</p>

5	Avis sur routes à grande circulation Arrêtés de circulation sur autoroutes	Articles R.411-8 et R.411-9 du code de la route	Mme Sophie ELOUFAQI En cas d'absence de M. Marc COMAIRAS
II - CONSTRUCTION			
ACCESSIBILITE			
6	Convocation des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité pour les visites d'ouverture des établissements recevant du public, de première catégorie et pour la sous-commission départementale d'accessibilité	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	M. Axel SCHALK
7	Compte rendu de la sous-commission départementale d'accessibilité et procès verbaux des visites d'ouverture des établissements recevant du public de première catégorie	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	
III - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME			
a/ CERTIFICAT D'URBANISME			
Instruction			
8	Demande d'avis	Code de l'Urbanisme R. 423-52 et R. 423-53	M. Michaël MONTERNOT Mme Armelle CORSIN Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
b/ DECLARATION PREALABLE, PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER, DE DEMOLIR			
Instruction			
9	Notification d'une modification ou d'une prolongation exceptionnelle du délai d'instruction de droit commun	Code de l'Urbanisme Art R. 423-42 et suivants	M. Michaël MONTERNOT Mme Armelle CORSIN Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET
10	Notification de demande de pièces manquantes	Code de l'Urbanisme Art. R. 423-38 et suivants	
11	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	Code de l'Urbanisme Art R. 423-50 et suivants	
12	Transmission de la demande de maintien des règles propres à un lotissement	Code de l'Urbanisme Art. R. 442-23	
13	Organisation de l'enquête publique préalable à la décision de caducité des règles propres à un lotissement malgré la décision de la majorité des colotis	Code de l'Urbanisme Art. L.442-9, L.442-10 et R. 42-23 2°	
c/ CONTROLE DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX			
14	Information du bénéficiaire du permis ou de la déclaration de l'exercice d'un récolement	Code de l'Urbanisme Art. R. 462-8	M. Michaël MONTERNOT Mme Armelle CORSIN Mme Sandrine PILLOT Mme Dominique BARNET

d/ CONTROLE DE LEGALITE DE L'URBANISME			
15	Lettres de demande de pièces complémentaires	Code Général des Collectivités Territoriales Art. L.2131-1 et L.2131-2	M. Mathias MONZIE M. Michaël MONTERNOT
e/ COMMISSION DE SECURITE			
16	Compte rendu de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements du public de la 1ère catégorie et les immeubles de grande hauteur	Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006	M. Axel SCHALK
IV - ENVIRONNEMENT			
AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES			
17	Consultations dématérialisées en phase d'examen, via l'outil national GUNenv	Code de l'Environnement Art. R. 181-18 à R. 181-32, D. 181-17-1 et L. 181-1	Mme Elise GRIMBERT Mme Clémence CRUCHAUDET Mme Marie DURANEL M. Dominique MEAUDRE M. Anthony LARGE M. Yannick LOISON Mme Allison PAVIOT

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-11-22-00007



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Direction
Service Mission Juridique et Cabinet
Tél : 03 85 21 16 03
ddt-dir-cab-mj@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à ses collaborateurs

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu la convention de délégation de gestion du 15 février 2011 entre la direction départementale des territoires de Saône-et-Loire et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne et ses différents avenants,

Vu l'arrêté n° 71-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 du préfet du département de Saône-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour gérer les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (ex « fonds Barnier ») et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme suivants :

- Budget opérationnel de programme central « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme régional « paysages, eau et biodiversité », n° 113,
- Budget opérationnel de programme central « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme régional « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat », n° 135,
- Budget opérationnel de programme central « forêt », n° 149,
- Budget opérationnel de programme central « agriculture », n° 154,
- Budget opérationnel de programme central « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme régional « prévention des risques », n° 181,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

1/4

- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation », n° 206,
- Budget opérationnel de programme central « sécurité et circulations routières », n° 207,
- Budget opérationnel de programme régional « sécurité et circulations routières », n° 207.
- Budget opérationnel de programme central « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », n° 215,
- Budget opérationnel de programme régional « écologie » action « biodiversité, lutte contre l'artificialisation » n° 362

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 13 octobre 2021 portant subdélégation de signature relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du DDT à ses collaborateurs.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CRETIN Directrice adjointe

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 3 :

Sont autorisés à effectuer les différents mouvements de crédits :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du Service Habitat Construction
- M. Laurent CHARASSE Chef du Service Économie Agricole
- Mme Christine HEIDMANN Chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- Mme Clémence MEYRUEY Chef du Service Environnement
- M. Marc COMAIRAS Chef du Service Circulation et Sécurité Routières
- Mme Bernadette FOURNIER Chef de la Mission Connaissance des Territoires et Prospective
- M. Jean-Dominique BALLAND Adjoint au chef du Service Habitat Construction
- M. Philippe ROBIN Adjoint au chef du Service Économie Agricole
- M. Mathias MONZIE Adjoint au chef du Service Urbanisme et Appui aux Territoires
- M. Bernard GAESSLER Adjoint au chef du Service Environnement

- les engagements juridiques,
- la certification du service fait,
- les demandes de paiements,
- les ordres de recouvrer afférents.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Lionel PARET | Chef de l'unité Éducation Routière |
| - Mme Catherine GOUBY | Chef de l'unité Amélioration du Parc Privé et Renouvellement Urbain |

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des dépenses.

Article 7 :

M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté aux bénéficiaires qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **22 NOV. 2021**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental


Jean-Pierre Goron

- Mme Sophie ELOUIFAQI Adjointe au chef du Service Circulation et Sécurité Routières
- Mme Sylvie BARNEL Chef de l'unité Milieux naturels et Biodiversité
- M. Axel SCHALK Chef de l'unité Qualité Construction
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité Logement public et Politiques de l'habitat

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 5 000 € pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 20 000 € pour les BOP 206 et 215,
- les actes d'engagement d'un montant inférieur à 20 000 € pour le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) du BOP 135
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses,
- la constatation du service fait pour les dépenses correspondantes.

Demeurent réservés à la signature de la Directrice adjointe :

- Pour les BOP 113, 135, 149, 181 et 207 : les engagements d'un montant supérieur à 5 000 €
- Pour les BOP 206, 215 et le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) : les engagements d'un montant supérieur à 20 000 €

Article 4 :

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui sont intégrés dans Chorus [via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMM)] :

- Mme Cécile DEDIENNE Chef du Service Habitat Construction
- Mme Sandrine MAGNIEN Chef de l'unité Logement public et Politiques de l'habitat

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Patrice VAYER, Mme Alice MAITRE, instructeurs au titre du logement social au sein du Service Habitat Construction, pour valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans l'application informatique Galion interfacée avec le système d'information financière de l'État (Chorus) :

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-11-23-00002



Mâcon, le 23 novembre 2021

**Arrêté N°BSCD/ 2021/ 271
portant fermeture de l'école d'ISSY-L'EVEQUE**

**Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1 et L 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 01^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et Loire ;

Vu la demande de la direction des services de l'éducation nationale de Saône-et-Loire,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,

Considérant que le taux d'incidence global à la covid-19 s'élève au-dessus du seuil d'alerte à 183/100 000 au 22 novembre 2021 en hausse depuis plus de 15 jours,

Considérant que suite à plusieurs cas positifs à la covid-19 au sein de l'établissement scolaire d'ISSY L'EVEQUE, il y a urgence à fermer cet établissement,

Considérant que les cas positifs ont été isolés et que la propagation de l'épidémie doit encore être maîtrisée au regard des nombreux cas contacts identifiés,

Considérant que l'article 29 du décret n° 2021-699 du 01^{er} juin 2021 habilite le préfet de département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves de l'école d'Issy-l'Évêque est suspendu et l'école est fermée à compter du 23 novembre au soir et jusqu'au 28 novembre 2021 inclus.

Article 2 : Cette mesure pourra être prolongée en fonction de l'évolution sanitaire au sein de l'établissement.

Article 3 : Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis à Monsieur le maire d'Issy-l'Évêque et à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans le périmètre concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet



Julien CHARLES